



MAIRIE de  
**MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE**  
 540, rue Saint Léonard  
 76490  
 \*\*\*\*\*  
 Tél 02.35.96.25.56  
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil quinze, le 19 novembre, à 18 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance *ordinaire*, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 3 novembre deux mil quinze.

Étaient présents: Mesdames SAVALLE Claudine, FLORENTIN Marthe, BERGOUGNOUX Laure, DURAND Sandrine, O'BRIEN Elodie, RZEWUSKI-GIRARD Danuta, Messieurs LEMAIR Boris, CIVES Mario, GOSSELIN Edouard, GUILLET Mathieu, MALANDAIN David, VERSTRAETEN Alexandre.

Étaient absents : Messieurs DELANOS Jean-Louis, excusé et donnant procuration à Monsieur LEMAIR Boris, et BARRET Jean-Marin

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 14, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Alexandre VERSTRAETEN a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime
- Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent
- Cimetière Saint Léonard
- Toiture de la salle polyvalente
- Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- Avancement de grade agent
- Décision modificative au budget communal
- Point sur les activités périscolaires
- Point sur le lotissement communal
- Recrutement agents recenseurs
- Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

#### **♦ Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime**

Madame le Maire expose :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRe, précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats.

La Préfecture nous a transmis le 8 octobre 2015 la carte des propositions de regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les Conseils Municipaux ont deux mois pour se prononcer sur le projet de schéma.

Le schéma définitif sera arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Ce nouveau schéma doit faire disparaître les Communautés de Communes de moins de 15 000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Caux avec 9 880 habitants.

La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine se verra adjoindre 15 communes supplémentaires, regroupant alors 62 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- Nombre de voix pour : 13
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre d'abstention : 1

De se prononcer pour le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime – SDCI, tel que présenté par le Préfet.

#### ♦ **Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet afférent**

**Madame le Maire expose :**

« La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services des communes membres.

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Les objectifs des mutualisations envisagées sont de réaliser des économies d'échelle tout en conservant l'efficacité de l'action publique.

Un travail de concertation associant l'ensemble des communes et organisé par un comité de pilotage a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été proposé en réunion des maires de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Ce projet pourra être amené à évoluer chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux dispositions législatives, chaque conseil municipal des communes membres de la CVS doit faire part de son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent avant l'approbation définitive par le conseil communautaire du 15 décembre 2015.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :  
Le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré, décide :**

- **Approuve le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent proposés par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.**

Nombre de voix pour : 12  
 Nombre de voix contre : 0  
 Nombre d'abstention : 1

#### ♦ **Cimetière Saint Léonard**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement de la procédure d'enlèvement des monuments sur les concessions reprises.

Un état des concessions reprises a été fait par Marthe Florentin et transmis à des concessionnaires de Pompes Funèbres pour demande de devis. Devis toujours en attente.

Madame le Maire fait savoir que la Police Municipale Intercommunale peut nous guider dans les procédures de reprises de concessions.

◆ **Toiture de la salle polyvalente**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés concernant la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Un appui technique peut être apporté par la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.

Une subvention au titre de la DETR de 30 % est susceptible d'être obtenue.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR et à signer les documents.

◆ **Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Monsieur Hervé JACQUET, Receveur Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant de l'indemnité qui sera versée à Monsieur Hervé JACQUET, Receveur Municipal.

◆ **Avancement de grade agent**

Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles peut être promu au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à condition d'avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans son grade.

Madame Nathalie GODOY remplit les conditions et peut accéder au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Madame le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal qui, après délibération accepte à l'unanimité.

◆ **Décision modificative au budget communal**

**Investissement**

*Décision modificative n° 3*

INTITULE	Chapitre	Recettes	Dépenses
Réseaux d'électrification	21534-041		+ 66 281.00 €
Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	238-041	+ 32 310.00 €	
Subventions d'équipement non transférables-autres groupement	13258-041	+ 33 971.00	

*Décision modificative n° 4*

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- 1 600.00 €	
Bâtiments et installations	20422		+ 1 600.00 €

**Fonctionnement***Décision modificative n° 5*

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Charges diverses de la gestion courante	658	- 50.00 €	
Intérêts réglés à l'échéance	66111		+ 50.00 €

**◆ Point sur les activités périscolaires**

Madame le Maire fait un point sur les activités périscolaires : l'activité CHENE compte 5 enfants et la cuisine 10 enfants.

L'activité CHENE ne sera pas reconduite pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, coût trop élevé pour le nombre de participants.

Par contre, il serait peut-être envisageable de prévoir 2 créneaux horaires pour l'activité cuisine.

Suite au sondage qui a été fait par l'association des parents d'élèves concernant les souhaits d'activités, il semblerait que l'activité cirque soit demandée.

David MALANDAIN s'occupera de prendre contact avec des associations qui proposent cette activité afin d'avoir des estimations.

**◆ Point sur le lotissement communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que sur les 9 parcelles du lotissement les Caillouets, 5 sont déjà vendues, et les 4 restantes ont des promesses de vente, sous réserve de modifications du permis d'aménager.

Des courriers ont été envoyés à chaque propriétaire concernant ces modifications. 2 acceptent les modifications, 2 sont contre et 1 n'a toujours pas donné de réponse.

Un constat a été fait par l'entreprise Paysages de l'Estuaire concernant la non-reprise de certains végétaux. L'entreprise procédera au remplacement de ces végétaux lorsque le nettoyage des espaces verts aura été fait par le personnel communal.

**◆ Recrutement agent recenseurs**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de population aura sur la commune du 21 janvier au 20 février 2016, pour cela il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à ce recrutement.

**◆ Questions diverses****◆ Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Rouen arrive à échéance le 31 décembre 2015, et qu'il est nécessaire de le renouveler pour la période de 2015 à 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal décide également de se rapprocher de la commune de Louvetot concernant le centre de loisirs. En effet, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés dans l'organisation de la MJ4C de Caudebec en Caux pouvant impacter la sécurité des enfants. La convention liant la commune à la MJ4C sera dénoncée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### ♦ **Adhésion au CNAS**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

#### **Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**Madame le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

#### **Le Conseil Municipal décide :**

**1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

8 agents x 197.89 € soit 1 583.12 €

3°) de désigner **Madame Marthe FLORENTIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

#### ◆ Achat grilles caddies

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de grilles caddie d'occasion.

Le Conseil Municipal pense que le prix est trop élevé pour du matériel d'occasion et propose que soient étudiés d'autres tarifs.

#### ◆ Informations diverses

- Madame FLORENTIN informe le Conseil qu'une étudiante de sciences po. viendra samedi 21 novembre pour un projet de restauration d'un tableau à l'église de Ste Gertrude.
- Madame BERGOUX fait remarquer que l'arrêt de bus se situant à la Haie des Prés, est très dangereux. En effet les enfants sont obligés d'attendre sur la chaussée et sans éclairage public. Par temps de brouillard il n'y a aucune visibilité des automobilistes. Voir peut-être à modifier son emplacement, mais la commune ne possède pas de foncier à cet endroit. Elle fait remarquer également que le retour sur le repas des anciens 2015 est très positif.
- Monsieur CIVES informe les élus qu'il a participé à une réunion du SDACR – Schéma Départementale d'Analyse et de Couverture des Risques - le 7 octobre dernier à Rouen. Il informe également les élus que la Police Intercommunale a la possibilité de mettre en place de la vidéo surveillance.
- Madame DURAND soulève le problème de vitesse excessive devant l'école et demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'implanter des chicane ou autre afin de ralentir la vitesse des automobilistes.
- Monsieur MALANDAIN fait un point sur l'avancement de la mise en place du centre de loisirs avec Louvetot. Il informe également les élus qu'un rendez-vous en prévu le 14 janvier 2016 à 18h avec Madame TAUVEL de la CAF.  
En ce qui concerne la mutualisation des services au niveau du technique, il pense qu'il serait souhaitable que la commission des travaux se réunisse afin de peaufiner les besoins de chacun.  
Il souhaite également connaître l'avancement concernant : le traçage dans la cour de l'école, l'implantation des filets dans les buts de l'école et sur le terrain de la salle polyvalente ainsi que la pose d'un panneau d'informations. Demandes émises à plusieurs reprises.  
Il se propose de faire le traçage de la cour de l'école. Madame O'BRIEN et Monsieur VERSTRAETEN se proposent de l'aider.
- Monsieur VERSTRAETEN réitère sa demande concernant la demande de l'USDV pour la pose de dalle de béton aux abords du terrain de foot afin d'implanter des abris pour les arbitres. Le Conseil a déjà donné une réponse à ce sujet et attend un devis pour fournir les matériaux. Les membres de l'USDV proposent de faire les travaux en collaboration avec la commune. Il demande également la possibilité de voir le contrat de maintenance de l'éclairage du terrain de foot.
- Monsieur LEMAIR fait le point sur une réunion avec le SDE. Il faudrait étudier la possibilité d'enfourer des réseaux.  
Il rappelle également qu'une vente de sapins est mise en place par l'association des parents d'élèves.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20h45

SAVALLE Claudine

FLORENTIN Marthe

BERGOUGNOUX Laure

DURAND Sandrine

O'BRIEN Elodie

RZEWUSKI-GIRARD Danuta

DELANOS Jean-Louis

LEMAIR Boris

CIVES Mario

GOSSELIN Edouard

GUILLET Mathieu

MALANDAIN David

VERSTRAETEN Alexandre